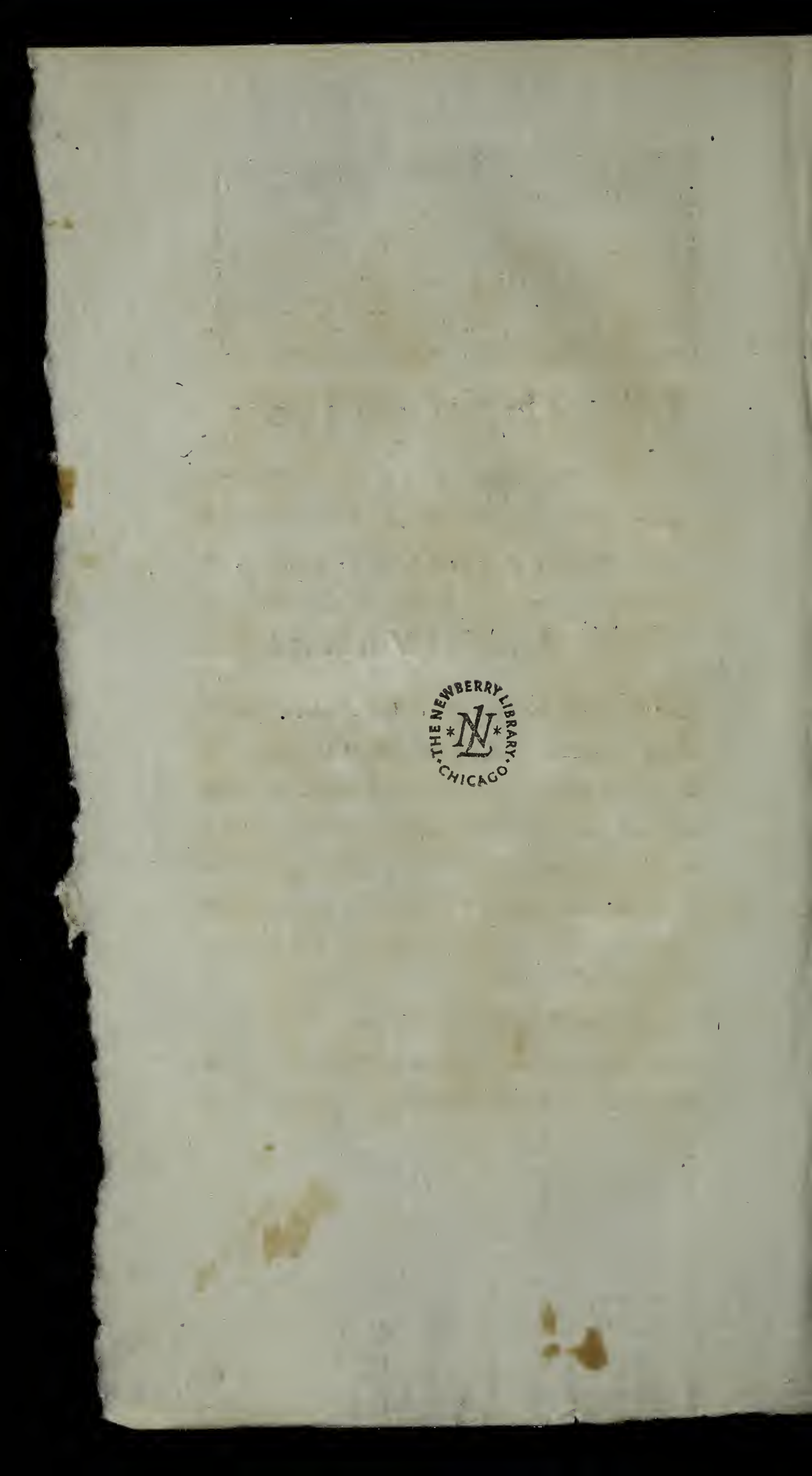
DÉLIBÉRATION
DES TROIS ORDRES
DE LA SÉNÉCHAUSSÉE
DU HAUT-VIVARAIS,
RÉUNIS A ANNONAY.


THE NEWBERRY LIBRARY
NL
CHICAGO



DÉLIBÉRATION

Des Commissaires & autres Électeurs des trois Ordres de la Sénéchaussée du Haut-Vivarais , *réunis aux Citoyens de la Ville d'Annonay , capitale de ladite Sénéchaussée.*

DU lundi 20 juillet 1789, les commissaires & autres électeurs des trois ordres de la sénéchaussée du Haut-Vivarais, réunis aux citoyens de tout rang, & de tout état de la ville d'Annonay, capitale de ladite sénéchaussée, pour délibérer sur l'heureuse nouvelle apportée par le courrier d'hier, oui le rapport.

L'assemblée considérant que le 15 de ce mois sera un jour à jamais mémorable dans les annales de la Monarchie.

Que ce jour, où le Roi détrompé ſur les perfides conſeils qui avoient égaré ſa juſtice, s'abandonnant à la bonté de ſon cœur, & à ſon amour pour ſon peuple, eſt venu ſe préſenter à l'aſſemblée nationale, pour concerter avec ſes fideles ſujets les moyens de relever l'état mis ſur le penchant de ſa ruine par les artifices des ennemis de la nation; ce jour doit faire oublier les inquiétudes mortelles qui avoient frappé depuis quelques temps les François; que dans ce moment de félicité publique, où le Souverain a déclaré ne vouloir jamais ſéparer ſes intérêts de ceux de la nation, tout ſemble annoncer le prochain retour de M. Necker, que de baſſes intrigues ont exilé du miniſtere, où ſes vertus, ſes talents, & le vœu du peuple François lui avoient marqué une place immuable, ſous un Roi tel que celui que la Providence nous a donné dans ſon amour.

Que l'arrêté pris par l'aſſemblée nationale, le 13 de ce mois, (cet arrêté ferme, dicté par le patriotiſme le plus pur, & par la voix

impérieuſe des circonſtances & de la néceſſité), a avancé l'inſtant du bonheur dont la nation va jouir.

Que l'accord qui régna dans cette délibération entre les députés des trois ordres, & ſur-tout ces tranſports de joie, & ces élans du ſentiment, qui, à l'aſſemblée du 15, firent confondre tous les rangs à l'approche du Roi, pour ne préſenter à ſon ame attendrie, que le tableau touchant d'une nombreuſe famille ; heureuſe de poſſéder au milieu d'elle, ſon chef & ſon pere, ſont de ſûrs garants d'une harmonie durable entre les repréſentants de la nation de tous les ordres.

Et enfin, que les efforts que la ville de Paris a faits ſi heureuſement, mais avec tant de dangers, pour briſer les fers dont le deſpotiſme miniſtériel vouloit enchaîner la nation, attachent pour toujours les provinces à cette capitale, par les liens de la reconnoiſſance.

Par ces motifs, il a été arrêté qu'il ſera préſenté une adreſſe aux États Généraux,

pour féliciter, au nom des peuples du Vivarais, cette auguſte aſſemblée ſur les heureux ſuccès qui ont couronné, pour le ſalut de l'État, le courage & la fermeté qu'elle a déployée dans les conjonctures les plus difficiles & les plus alarmantes; & lui exprimer en même temps les ſentiments d'admiration, d'amour, de reſpect & de reconnoiſſance, que ce dévouement héroïque a fait naître dans tous les cœurs.

Que l'aſſemblée nationale ſera inſtamment ſuppliée d'interpoſer ſes bons offices auprès du Roi, afin d'engager Sa Majeſté à rappeller dans ſes conſeils M. Necker, & les Miniſtres fideles qui ſe ſont retirés avec lui, & à en écarter les miniſtres actuels, que l'opinion publique a déjà voués à l'opprobre & à l'infamie, comme ſeuls auteurs de nos dernieres calamités.

Qu'il ſera auſſi préſenté une adreſſe à la ville de Paris, pour lui témoigner toute la part que les peuples du Vivarais ont pris aux maux qu'elle a ſoufferts, & l'intérêt qu'ils prennent aujourd'hui à la gloire immortelle dont les

citoyens de cette capitale viennent de ſe couvrir ; que le choix qu'elle a fait de ceux à qui elle a confié le commandement de ſa milice, & la premiere place dans l'adminiſtration de ſa municipalité eſt un heureux préſage de la durée de la liberté légitime qu'elle s'eſt procurée, & de la paix qu'elle voit rétablir parmi ſes citoyens.

Et enfin, qu'il ſera écrit à M. Necker, pour exprimer à ce grand homme, la douleur que ſa retraite inattendue du miniſtere a cauſée, particuliérement aux peuples du haut Vivarais, l'eſpoir qu'ils ont conçu de l'y voir bientôt rappellé pour le bonheur de la nation, & l'aſſurance que, ſoit homme privé, ſoit homme public, il conſervera toujours l'eſtime & la reconnoiſſance du peuple François.

Et à l'inſtant tous les délibérants ont promis, par acclamation, de reſpecter l'autorité royale dans toute ſon intégrité, de la maintenir dans la maiſon régnante aux périls de leurs vies & de leur fortune, de réſiſter de toutes leurs forces & de tous leurs moyens aux entrepriſes de quiconque auroit la témérité d'aſ-

844

pirer à la partager, & de rester fermement attachés aux principes adoptés par l'assemblée nationale.

L'assemblée a arrêté que cette délibération sera imprimée. Elle a nommé pour signer les adresses & les extraits, & faire les expéditions : M. le comte de Serres ; M. Desfrançois Délolme, lieutenant général en la sénéchaussée ; M. l'abbé Monneron, chanoine de l'église d'Annonay ; M. de Saint-Martin, avocat en parlement, député suppléant ; M. le baron de Monteils de Corsas ; M. Devant, chanoine & promoteur ; M. Veyre, consul d'Annonay ; M. Duret, docteur en médecine ; le pere Pourret, provincial des cordeliers ; M. le comte du Peloux ; M. Colonjon, lieutenant criminel ; M. le baron de Moreton ; M. Chabert, lieutenant principal ; & M. Chomel, avocat du Roi en la sénéchaussée.

Et ils ont signé sans distinction de rang ni de préséance. (Il y a plusieurs centaines de signatures).

Extrait à l'original. Collationné par Messieurs les commissaires.